



Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

Service Ressources Humaines

Béatrice REYTIER

Maison des Services

1 Rue Baptiste Marcet

24800 THIVIERS

05 53 62 28 29

@ : beatrice.reytier@perigord-limousin.fr

PROJET ELABORATION DOCUMENT UNIQUE

Thiviers, le 12 avril 2018

Dossier suivi par : Béatrice REYTIER

Cadre réglementaire :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 précise que l'employeur est tenu de créer et de mettre à jour le Document Unique des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La mise en place du Document Unique présente les avantages suivants :

- L'amélioration de la santé et de la sécurité du personnel en favorisant les conditions de travail
- La réduction des coûts liés aux arrêts de travail
- Le respect des obligations légales et réglementaires.

Les objectifs :

Les objectifs de la démarche sont de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées par rapport aux risques recensés et de mener une véritable politique de santé et de sécurité au travail. Pour atteindre ces objectifs, la démarche d'évaluation des risques doit reposer sur une approche structurée, globale et participative.

La démarche:

L'évaluation des risques nécessite la participation active de tous les agents puisque l'activité de travail susceptible d'exposer le personnel n'est jamais aussi bien connue que par les agents eux-mêmes. **L'engagement des élus et de l'encadrement est fondamental** et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche est tout aussi déterminant : l'autorité territoriale et les élus, l'encadrement, le ou les assistants de prévention (anciens ACMO), les agents, le CHS/CTP, le médecin de prévention du Centre de gestion,...etc. Le préventeur du CDG24 peut conseiller les collectivités dans leur démarche et sur des aspects techniques et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité.

La méthode proposée :

La communauté de communes et le Cias souhaitent s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et proposent de solliciter un accompagnement technique et méthodologique du CDG 24 par l'intermédiaire de Régis ALEMPS, préventeur.

Au sein de la collectivité, Stéphanie BERTHOME a été rattachée pour 0,5 ETP au service des Ressources Humaines afin d'élaborer et suivre cette démarche.

Dans un premier temps, il est prévu de travailler sur le document unique de la communauté de communes et dans un second temps sur celui du Cias.

Le conseil communautaire et le conseil d'administration du Cias seront sollicités afin de délibérer et d'engager la démarche. Des élus référents devront être désignés afin de participer aux groupes de travail.

Un comité de pilotage devra être constitué et sera composé des personnes suivantes :

- deux élus référents,
- deux membres du CHSCT représentants du personnel,
- du préventeur
- du médecin de prévention,
- du DGS, de la DRH et de l'agent RH en charge du document unique.

Des groupes de travail par unité seront constitués:

- Préventeur du Cdg
- Un élu référent
- Stéphanie Berthomé
- Responsable de service
- Un ou deux agents par service
- Un membre du CHSCT

Rétro-planning prévisionnel

Période	Actions	Participants
Courant avril	Rencontre avec préventeur du Cdg	SB/BR
4/05/2018	Présentation succincte du rétro-planning au comité technique	BR
Juin 2018	Prendre délibération Com Com et Cias pour acter la démarche + définir élus référents + définir les membres du comité pilotage	BR/JJP/IL
Entre Juin et Septembre 2018	Faire petit groupe de travail pour préparer le comité de pilotage	SB/BR/JJP/élus référents
Septembre – Octobre 2018	Réunir le comité de pilotage afin de définir les méthodes de travail et les unités de travail <ul style="list-style-type: none"> - Définir les méthodes - Définir les UT - Définition des membres des groupes de travail 	SB/BR/JJP/Elus référents/membres du CHSCT/préventeur Cdg/médecin prévention
De fin 2018 à Juin 2019	Réunir les groupes de travail par unité de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche - Pré – recensement des risques 	SB/BR/JJP/Responsable de service/1 ou 2 agents par service + assistant prévention + membre CHSCT
2 ^{ème} semestre 2019	Transmission aux agents du pré-travail	Service RH
Mars 2020 à juin 2020	Etablissement du document unique : <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction 	SB/ Préventeur